

COMITÉ ADMINISTRATIF
Ce 7 février 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 7 février 2024, à 19 h.

Présents:	MM.	Jaclin Bégin Michaël Otis Serge Marquis Alain Grégoire	Préfet Préfet suppléant Secteur sud Secteur nord
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directeur Service admin.	M.	Julien Sévigny	
Absent :	M.	Yves Dubé	Secteur Centre

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2024;
4. Affaires en découlant;
5. Présentation et acceptation des rapports des déboursés;
6. Informations;
7. Rapports et comptes rendus;
8. Administration générale;
9. Matières résiduelles;
10. Aménagement;
11. Développement;
12. Forêt;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Divers;
16. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-A-17

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2024

24-A-18

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 17 janvier 2024, dont lecture est dispensée.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES RAPPORTS DES DÉBOURSÉS

Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest

24-A-19

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu que le rapport des déboursés de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• Fonds administration		869 221,96 \$
• Programme d'aménagement durable des forêts		31 486,40 \$
• Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux		133 741,02 \$
• Fonds local d'investissement		314,52 \$
• Programme Aide d'urgence aux PME		19,22 \$
• Programme Aide feux de forêt		50 043,50 \$
• Fonds local de solidarité		151,23 \$

Territoires non organisés (TNO)

24-A-20

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu que le rapport des déboursés des TNO, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• TNO		42 718,57 \$
-------	--	--------------

INFORMATIONS

Conseil des arts et des lettres du Québec – Une bourse de 20 000 \$, provenant du Conseil des arts et des lettres et de la MRC d'Abitibi-Ouest, est accordée à monsieur Gilles Parent pour la réalisation du projet *Au Bout Du Chemin* (VERSION AUDIO). Ce soutien est accordé dans le cadre du Programme de partenariat territorial de l'Abitibi-Témiscamingue 2023-2024 issu de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue.

Encaissements

Ministère de la Sécurité publique – Dépôt d'un montant de 1 559,05 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, pour la formation des candidats pour les programmes Pompier I.

Ministère de la Sécurité publique – Dépôt d'un montant de 2 994,65 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, pour la formation des candidats pour les programmes Pompier II.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources humaines : Réceptionniste – Prolongation

24-A-21

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de prolonger le contrat de travail de madame Georgimone Mérédith Codo, au poste de réceptionniste, jusqu'au 31 mars 2024.

Le tout selon la politique contractuelle en vigueur.

Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état – Désignation

24-A-22

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de désigner madame Manon Beaudoin à titre de répondante en matière d'accommodement conformément à l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) – Achat d'un conteneur

24-A-23

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la soumission # 6629 de McMines Inc. d'un montant de 10 000 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un conteneur isolé;

- **D’AFFECTER** la dépense à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

Demande d’autorisation au MELCCFP pour le projet de compostage de la MRC d’Abitibi-Ouest – Addenda à l’offre de service SOLINOV OS-116523

24-A-24

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l’addenda 1 à l’offre de service OS-116523 déposée le 14 février 2023;
- **D’AFFECTER** la dépense à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

AMÉNAGEMENT

Plan d’urbanisme n° 225 de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg – Examen de conformité

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a soumis son Plan d’urbanisme portant le numéro 225 à la MRC pour analyse, afin de s’assurer de sa concordance avec le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Abitibi-Ouest;

24-A-25

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du Plan d’urbanisme de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, dit règlement portant le numéro 225, puisqu’il respecte les objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d’Abitibi-Ouest;
- **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorier de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième aliéna de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Règlement de zonage n° 226 de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg – Examen de conformité

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a soumis son Règlement de zonage portant le numéro 226 à la MRC pour analyse, afin de s’assurer de sa concordance avec le

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-A-26

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du Règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, dit règlement portant le numéro 226, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorier de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Règlement de lotissement n° 227 de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg – Examen de conformité

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a soumis son Règlement de lotissement portant le numéro 227 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-A-27

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du Règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, dit règlement portant le numéro 227, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorier de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Règlement de construction n° 228 de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg – Examen de conformité

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a soumis son Règlement de construction portant le numéro 228 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance

avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-A-28

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du Règlement de construction de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, dit règlement portant le numéro 228, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorier de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° 229 de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg – Examen de conformité

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a soumis son Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme portant le numéro 229 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-A-29

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, dit règlement portant le numéro 229, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorier de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction n° 230 de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg – Examen de conformité

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a soumis son Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction portant le numéro 230 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-A-30

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, dit règlement portant le numéro 230, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorier de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Règlement sur les dérogations mineures n° 231 de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg – Examen de conformité

ATTENDU QUE

la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a soumis son Règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 231 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-A-31

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, dit règlement portant le numéro 231, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorier de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

24-A-32

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** le projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) soit la reconstruction de ponceaux sur le chemin J.-Alfred Roy sur le territoire de la municipalité de Ste-Germaine-Boulé;
- **D'APPUYER** la demande du MTMD afin d'obtenir les autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) soit:
 - une autorisation de lotir, d'aliéner (vendre) et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 1094,4 mètres carrés (0,11 ha) répartie sur une partie de lot numéro 5 253 731 et une partie sur le lot numéro 5 253 732, du cadastre du Québec;
- **D'AVISER** la CPTAQ que le projet de reconstruction de ponceaux sur le territoire de la municipalité de Ste-Germaine-Boulé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

DEVELOPPEMENT

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) –
Coordination du transport du foin : Rapport d'activité**

Plusieurs entreprises agricoles de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont été aux prises avec une pénurie de fourrage en raison du gel hivernal suivi d'une sécheresse ainsi que des conséquences des feux de forêts au nord survenus au cours de l'été dernier.

Afin d'appuyer les producteurs bovins et laitiers dans la gestion de cette situation exceptionnelle, la MRC d'Abitibi-Ouest a sollicité la collaboration du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour soutenir la coordination du transport du foin dans la zone affectée. Une convention d'aide financière entre les parties a été signée à cet effet le 25 octobre 2023.

Le nombre de producteurs ayant communiqué leurs besoins suite aux appels lancés étant relativement limité, et les besoins exprimés étant dans la mesure des capacités opérationnelles des transporteurs locaux, la décision a été prise de ne pas poursuivre la collecte de données auprès des producteurs.

Néanmoins, une veille de la situation a été maintenue au cours des mois suivants afin de s'assurer que l'accès au service de transport de foin ne nuise pas aux producteurs touchés par une diminution importante de la productivité et de la qualité de leurs fourrages.

Un rapport d'activité a été transmis au MAPAQ le 26 janvier 2024. Aucune dépense n'a été engagée. En conséquence, l'aide financière que nous avons reçue sera retournée au MAPAQ.

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) –
Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire
en région : Dépôt d'un projet**

24-A-33

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimentement résolu :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Promotion des saveurs locales d'Abitibi-Ouest » au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le formulaire de demande ainsi que tout document à intervenir en vertu de celui-ci;
- **D'AUTORISER** les dépenses estimées à 15 000 \$;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du compte budgétaire n° 1-02-622-60-349-00 (Tourisme – Autres) prévu pour le projet Saveurs locales pour la contribution de 7 500\$ de la MRC d'Abitibi-Ouest correspondant à 50 % des dépenses admissibles.

FORÊT

Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux – Décision

24-A-34

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimentement résolu d'accepter la modification au projet FONDS-23-03, tel qu'apparaissant au tableau déposé.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Contrat de services professionnels en génie forestier – Claude-Michel Bouchard

24-A-35

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimentement résolu :

- **DE RETENIR** les services conseils de monsieur Claude-Michel Bouchard, ingénieur forestier, relativement aux opérations liées à l'Entente de délégation du territoire forestier résiduel de la MRC d'Abitibi-Ouest # 85-007 et l'Entente de délégation de gestion d'un territoire de forêt de proximité # 85-020 ;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le Contrat de services professionnels en génie forestier.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue – Fonds de l'athlète Abitibi-Témiscamingue 2024-2025

24-A-36

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimentement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement au Fonds de l'athlète de l'Abitibi-Témiscamingue, pour un montant annuel de 1 000 \$, et ce, pour les années 2024 et 2025;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet.

Rassemblement municipal Abitibi-Témiscamingue 2024 – Formax : Kim Thúy, conférencière

24-A-37

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimentement résolu :

- **DE CONCLURE** un contrat avec *Formax*, pour la tenue d'une conférence donnée par madame Kim Thúy, à l'occasion du Sommet Municipal de l'Abitibi-Témiscamingue 2024, qui aura lieu en Abitibi-Ouest le 10 mai prochain;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le contrat à intervenir;
- **D'AUTORISER** la dépense estimée à 7 500 \$, taxes, frais de transport et d'hébergement en sus;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités (PAC) dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Maison d'hébergement l'Émeraude – Appui à la demande d'extension de la signature du contrat avec un entrepreneur

ATTENDU QUE par sa résolution 20-A-133, la MRC d'Abitibi-Ouest a appuyé le projet de développement d'une maison d'hébergement pour femme victimes de violence conjugale et leurs enfants en Abitibi-Ouest, la Maison d'hébergement l'Émeraude;

ATTENDU QUE le projet est soutenu par une aide financière dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ);

ATTENDU QUE les modalités du PHAQ prévoient qu'au plus tard dans les douze mois suivant la réception de la lettre de sélection, le demandeur devra avoir conclu le contrat avec l'entrepreneur en construction qui réalisera le projet pour maintenir son admissibilité au programme;

ATTENDU QUE, malgré les efforts déployés par l'organisme, il a été impossible de rencontrer les exigences du PHAQ dans les délais;

ATTENDU QU' il est essentiel de mettre en place une maison d'hébergement pour femme victimes de violence conjugale et leurs enfants en Abitibi-Ouest;

24-A-38 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par Alain Grégoire et unanimement résolu d'appuyer la Maison d'hébergement l'Émeraude dans sa demande d'extension pour la conclusion d'un contrat avec un entrepreneur en construction.

Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) – Demande de paiement

24-A-39 Proposé par monsieur Michaël Otis appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à monsieur Gilles Parent dans le cadre du *Programme de partenariat territorial de l'Abitibi-Témiscamingue 2023-2024* issu de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue 2021-2024;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions ruralité, volet 2 à cet effet.

DIVERS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24-A-40 Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 13 mars 2024

RATIFIÉ LE : 27 mars 2024

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.